

**100 POUR 100 CONCEPT RENOVATION
(100% CONCEPT RENOVATION)
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social 6 Rue Eugène Freyssinet, ZI de Jarry
(97122) BAIE-MAHAULT,
RCS de Pointe à Pitre N° 839 883 915**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le 3 décembre, à 15 heures 30,

Les associés de **100 POUR 100 CONCEPT RENOVATION**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés:

Monsieur Cédric BENHAMOU possédant	500 actions,
Monsieur Michael BERREBI possédant	500 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Michael BERREBI, Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions,
- Mise à jour des statuts suite à une cession d'actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose à l'assemblée générale qu'il existe une cession d'actions projetée dans le cadre de laquelle M. Cédric BENHAMOU cède 500 actions qu'il possède dans la société 100 POUR 100 CONCEPT RENOVATION à M. Michael BERREBI et il demande à l'assemblée générale de se prononcer sur la dite cession et sur la mise à jour des statuts suite à cette cession.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu l'exposé du Président, prend acte de cession intervenu ce jour entre M. Cédric BENHAMOU et M. Michael BERREBI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros.

Il est divisé en 1000 actions de 1 euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribué suite à la cession d'actions intervenue le 29/6/2022 et en date du 03/12/2025 de la manière suivante:

A M. Michael BERREBI
Soit au total

1000 actions,
1000 actions.»

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur **Cédric BENHAMOU**



Monsieur **Michael BERREBI**

Certifié conforme
